



République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_**_**

Délibération N° 2026/0503-001 du Conseil Municipal
Séance du 5 Mars 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Myriam BEGAUD (pouvoir à X. FAURRE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/0503-001

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU L'instruction M 57 (tome II, titre 2, paragraphe 4) et l'article L 5217-10-11 (alinéa 3) du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 26 Février 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025,

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	16 231 745.10 €	16 733 791.82 €	502 046.72 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2025)		2 784 227.98 €	2 787 227.98 €
	Résultat à affecter			3 286 274.70 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	4 043 366.98 €	2 082 227.58 €	- 1 961 139.40 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		1 867 152.85 €	1 867 152.85 €
	Solde global d'exécution			- 93 986.55 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Investissement	747 447.81 €	1 589 131.64 €	841 683.83 €
Résultat net Investissement 2025				747 697.28 €
Résultats cumulés 2025 (y compris RAR) Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			0.00 €
	Report en fonctionnement en Recettes			3 286 274.70 €

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	3 286 274.70 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (001)	- 93 986.55 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	841 683.83 €
Excédent de financement de la section d'investissement	747 697.98 €
Couverture du besoin de financement 2026 (1068 Rec. D'Investissement) (affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025)	0.00 €

Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 Rec. Fonctionnement)	3 286 274.70 €
--	----------------

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte financier unique 2025.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_**_**_**

Délibération N° 2026/0503-002 du Conseil Municipal
Séance du 5 Mars 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Myriam BEGAUD (pouvoir à X. FAURRE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : **25**

Nombre de pouvoirs : **4**

Nombre de Conseillers votants : **29**

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

Délibération N° 2026/0503-002

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

VU le règlement budgétaire et financier de la ville de Petit-Couronne approuvé par délibération au Conseil Municipal du 21 Décembre 2023,

VU la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe à la délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (*en application des dispositions de l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général de Collectivités Territoriales*),

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 26 Février 2026,

VU la maquette budgétaire, ci-annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 de la ville de Petit-Couronne, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **DE DONNER** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avèrerait nécessaire,
- **D'AUTORISER** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

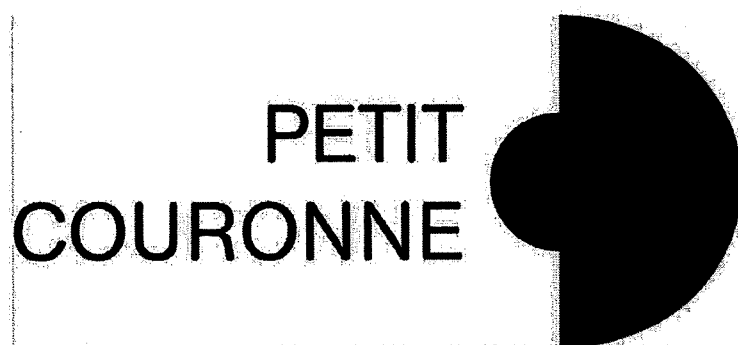
Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

BUDGET PRIMITIF 2026

Note de présentation



Conseil Municipal du 05/03/2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025.....	6
ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	7
II. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	8
ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
I. RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	8
II. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	9
MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ.....	11
NIVEAUX DE L'ÉPARGNE BRUTE (OU CAF) ET DE L'ÉPARGNE NETTE.....	11
NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ.....	12
NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION.....	12
RATIOS.....	13
EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL.....	13
ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX.....	14

PRÉAMBULE

En application des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique doit être annexée au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 05 mars 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 12 février dernier a été l'occasion d'une discussion sur la stratégie financière, fiscale et budgétaire dans un contexte économique et politique toujours incertain.

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de forte tension sur les comptes publics, avec un objectif affiché par le gouvernement de réduction rapide du déficit et de la dette, au prix d'un effort important demandé aux collectivités territoriales.

Il convient de rappeler que ce budget est voté par chapitre et présenté suivant le référentiel budgétaire et comptable M57.

1. Eléments de contexte

La préparation du budget primitif 2026 s'inscrit dans un environnement particulièrement contraint pour notre collectivité, marqué par :

- Une baisse des dotations de l'État, impactant directement nos recettes de fonctionnement ;
- Une augmentation soutenue des charges courantes, charges persistantes sur l'énergie, les fournitures, les contrats de prestations et les assurances ;
- Une progression des charges de personnel, résultant des mesures nationales (revalorisations indiciaires, évolutions statutaires), du glissement vieillesse technicité (GVT) et des besoins de continuité du service public.

Ce contexte réduit significativement nos marges de manœuvre financières.

2. Evolution des recettes de fonctionnement

Pour 2026, les principales évolutions constatées sont :

- Diminution des dotations de l'État estimée à environ - 600 000 €
- Stabilisation / faible progression de la fiscalité locale (selon hypothèses retenues)
- Recettes tarifaires globalement stables / en légère évolution

Cette situation entraîne un resserrement de l'épargne brute, limitant notre capacité d'autofinancement.

3. Dynamique des dépenses de fonctionnement

A) Charges à caractère général

Les charges courantes seront limitées au strict réalisé en 2025 et aux seules contraintes incontournables pour 2026, principalement due :

- À l'évolution des primes d'assurance
- À l'inflation sur les fournitures, l'alimentation et les prestations de services
- A la nouvelle DSP pour la gestion de l'Archipel

B) Charges de personnel

Les dépenses de personnel progressent sous l'effet :

- Des revalorisations salariales décidées au niveau national
- De l'évolution mécanique des carrières (GVT)
- Des besoins organisationnels liés aux services à la population

La masse salariale représenterait en 2026 55,93 % des dépenses réelles de fonctionnement, confirmant son poids structurel dans notre budget.

4. Conséquences sur les équilibres financiers

La combinaison de recettes en diminution et de dépenses en hausse conduit à :

- Une réduction de l'épargne brute
- Une tension sur l'autofinancement des investissements
- Un recours potentiel à l'emprunt pour maintenir le niveau d'investissement sur le prochain mandat

Dans ce contexte, la soutenabilité financière de la collectivité doit demeurer une priorité.

5. Orientations proposées pour 2026

Afin de préserver l'équilibre budgétaire, plusieurs axes ont été travaillés :

- Maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement
 - Analyse fine des contrats et abonnements
 - Priorisation des dépenses
 - Rationalisation des achats

- Pilotage de la masse salariale
 - Optimisation des organisations internes
 - Non-remplacement ciblé de certains départs
 - Mutualisations lorsque cela est possible
- Priorisation des investissements
 - Hiérarchisation stricte des projets
 - Recherche systématique de subventions
- Recherche de nouvelles recettes
 - Optimisation des financements externes
 - Ajustement éventuel de certains tarifs
 - Mobilisation du levier fiscal (à travailler avec la prochaine équipe)

6. Conclusion

Le budget 2026 fut un exercice d'équilibre exigeant.

La baisse des dotations conjuguée à la progression mécanique des charges impose une gestion rigoureuse et des choix stratégiques clairs.

Il s'agit de :

- Maintenir la qualité du service public,
- Préserver la capacité d'investissement,
- Garantir la soutenabilité financière de la collectivité à moyen et long terme.

Gérer une collectivité, ce n'est pas seulement porter des projets. C'est aussi faire des choix responsables lorsque les conditions se durcissent.

Le budget 2026 ne sera pas un budget d'expansion.

Ce sera un budget d'équilibre, de responsabilité, de priorisation et en adéquation avec la réalité.

Dans un contexte national contraint, la gestion locale doit être solide, sérieuse et exemplaire. C'est ainsi que la crédibilité financière, la capacité d'investissement et la confiance des habitants seront préservées.

AFFECTATION ANTICIPEE DES RÉSULTATS 2025

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde positif de 502 046.72 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté de 2 784 227.98 €. Le résultat cumulé se porte donc à 3 286 274.70 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde négatif de 1 961 139.40 € auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de 1 867 152.85€. Le résultat cumulé se porte donc à - 93 986.55 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 841 683.83 €.

L'affectation provisoire des résultats 2025 se matérialise de la façon suivante :

- le solde de la section d'investissement est un excédent de + 747 697,28 €, il est proposé de ne rien inscrire au budget 2026 en recette d'investissement au compte 1068.
- une reprise anticipée de l'excédent antérieur de la section de fonctionnement d'un montant de 3 286 274,70 Euros est inscrite en recette de fonctionnement au compte 002.
- une reprise anticipée du déficit de clôture de la section d'investissement d'un montant de 93 986,55 Euros est inscrite en dépenses d'investissement au compte 001.

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes du budget 2026 sont de 19 064 400 Euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les impôts locaux
- les dotations reversées par la Métropole Rouen Normandie et les compensations de l'Etat
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	BP 2025	BP 2026
Dotation forfaitaire de l'Etat	-----	-----
Versement de la Métropole Rouen Normandie	6 767 411 Euros	6 764 410 Euros
Fonds N ^{al} de Garantie Indiv. de Ressources	970 672 Euros	970 670 Euros
Dotation de Comp. de la Réforme de la T. P.	408 926 Euros	0 Euros
Fiscalité Locale	4 581 200 Euros	4 881 200 Euros
Remb. du DILICO (30%) versé en 2025	-	24 110 Euros
Dotations et participations	1 945 720 Euros	1 667 920 Euros
Fonds de Péréquation des Ressources (FPIC)	90 000 Euros	88 000 Euros
Produits des services	1 174 043 Euros	1 172 770 Euros
Atténuation de charges	204 300 Euros	204 545 Euros
TOTAL recettes réelles	16 142 272 Euros	15 773 625 Euros
Mouvements d'ordre	27 500 Euros	4 500 Euros
TOTAL sur l'exercice	16 169 772 Euros	15 778 125 Euros
Excédent antérieur reporté	2 784 228 Euros	3 286 275 Euros
TOTAL du budget	18 954 000 Euros	19 064 400 Euros

Le budget des recettes de fonctionnement est fortement impacté en 2026 par la disparition de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, qui passe de 387 782 € réalisés en 2025 à 0 € au BP 2026.

Par ailleurs, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières enregistre également une baisse significative, passant de 1 090 410 € réalisés en 2025 à une prévision de 861 000 € au BP 2026. Ces deux évolutions induisent une diminution globale des dotations de l'État de 617 192 €.

Cette baisse sera toutefois partiellement atténuée par une augmentation prévisionnelle de la fiscalité locale estimée à + 100 000 €.

Ainsi, pour bien appréhender la situation financière :

en 2025, les recettes réelles de fonctionnement, complétées par des recettes fiscales exceptionnelles, se sont élevées à 16 081 200 € + 272 500 €, soit un total de 16 353 700 € ; le prévisionnel pour 2026 s'établit à 15 773 625 €.

La diminution des recettes entre 2025 et 2026 est donc estimée à environ 580 000 €.

En 2026 les taux d'imposition communaux restant inchangés, la fiscalité évolue en fonction de la revalorisation des bases, soit + 0,8 %.

II. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses du budget 2026 se répartissent entre 16 371 600 Euros de dépenses de fonctionnement dont 850 000 Euros d'amortissements et d'un montant de 2 692 800 Euros destiné à financer les investissements.

	BP 2025	BP 2026
Frais de personnel	8 585 455 Euros	8 680 895 Euros
Subvention du CCAS	1 000 000 Euros	980 000 Euros
Subvention du Conservatoire de Musique	580 000 Euros	560 000 Euros
Subventions aux Associations	289 000 Euros	284 000 Euros
Participation au SIVU	455 000 Euros	450 000 Euros
Intérêts de la dette	36 000 Euros	28 000 Euros
Dépenses de fonctionnement des services	4 733 965 Euros	4 502 2025 Euros
dont charges à caractère général	4 303 045 €	3 759 660 €
dont autres charges	430 920 €	742 545 €
Atténuation de produits	141 500 Euros	36 500 Euros
TOTAL dépenses réelles	15 820 920 Euros	15 521 600 Euros
Dotations aux amortissements	800 000 Euros	850 000 Euros
TOTAL du budget	16 620 920 Euros	16 371 600 Euros

Les frais de personnel (chapitre 012) enregistrent une augmentation limitée de 1,11 % et représentent 55,93 % des dépenses réelles de fonctionnement. La part des charges de personnel progresse ainsi mécaniquement, dans la mesure où les autres dépenses ont été strictement contenues au regard du caractère contraint du BP 2026.

Le montant total des dépenses de fonctionnement, hors virement, est présenté en baisse et s'aligne sur le réalisé 2025, en intégrant les contraintes incompressibles pour 2026, soit une diminution de 1,89 % hors dotations aux amortissements et hors virement.

On observe également une répartition différente entre les charges à caractère général et les autres charges, liée au mécanisme comptable de prise en charge de la nouvelle DSP pour la piscine.

Enfin, les atténuations de produits correspondent principalement à la contribution pour le redressement des finances publiques, estimée à 31 500 €.

ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont d'un montant de 6 055 000 Euros :

Le budget d'investissement de la ville regroupe en recettes deux types de recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à la rénovation énergétique d'un bâtiment municipal).

Virement prélevé du fonctionnement 2026	2 692 800 Euros
Solde d'exécution reporté 001	0 Euros
Reste à réaliser de l'exercice 2025	1 589 132 Euros
Amortissements	850 000 Euros
Autres mouvements d'ordre	0 Euros
FCTVA	450 000 Euros
Cessions 2026	365 000 Euros
Cautions et créances	564 Euros
Subventions	31 743 Euros
Remboursement Métropole & cautions	75 761 Euros
TOTAL	6 055 000 Euros

Les restes à réaliser concernent les subventions accordées mais dont les sommes n'ont pas encore été versées pour les opérations suivantes :

- Réhabilitation et extension du Complexe J. Boudehen
- Restauration sol et voûte de l'église Saint Aubin
- Vidéoprotection urbaine
- Renaturation Louise Michel et Maupassant
- Label tourisme handicap pour l'Archipel
- Terrain du Pommeret
- Véhicules électriques

Les cessions concernent :

- 2 logements (maison au 676 rue Pierre Corneille et un appartement dans l'immeuble Ile de France)
- la parcelle AT88 en dation pour construction d'un bâtiment de stockage de 300 m2
- les sorties de biens via le web enchères.

L'enveloppe de 31 743 € concernent les subventions demandées pour les projets en cours notamment pour l'Adap de la Grange et Maupassant.

II. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de 6 055 000 Euros :

Le budget d'investissement de la ville regroupe en dépenses toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit, sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Solde d'exécution reporté 001	93 986 Euros
Remboursement du capital des emprunts	267 000 Euros
Créances et cautions	20 000 Euros
Reste à réaliser de l'exercice 2025	747 448 Euros
Acquisitions foncières	452 000 Euros
Parking parvis de la mairie	100 000 Euros
Convention Eclairage Public MRN	56 000 Euros
Sécurisation quartier Mendès France	120 000 Euros
Financement PPRT appel de fonds 2026	2 590 Euros
Renaturation cours Maupassant	400 000 Euros
ADAP accessibilité des bâtiments	400 000 Euros
Gros entretien des bâtiments	569 000 Euros
Passage en LEDS	59 000 Euros
Equipements des services	323 860 Euros
Travaux à venir	2 419 000 Euros
Divers mouvements d'ordre	25 116 Euros
TOTAL	6 055 000 Euros

Les projets 2025 à terminer :

- Livraison du tractopelle en mars 2026
- Mise en accessibilité de la Grange
- Serrures électroniques des bâtiments (mairie/Tourelles/CMS/Boudehen)
- Alerte intrusion / PPMS groupe scolaire Flaubert
- Conservatoire, séparation des réseaux avec les logements et installation d'une CTA
- Fenêtres du CMS
- Local de stockage à Duvivier

Les projets 2026 :

- Renaturation des cours d'écoles : groupe scolaire Maupassant
- AD'AP (agenda d'accessibilité programmée)
- Mise en place de l'arrosage automatique avec engazonnement Stade Leforestier
- Amélioration des bâtiments dont :
 - Alerte intrusion / PPMS groupe scolaire Louise Michel
 - 2^{ème} phase de mise en place des serrures électroniques (sites à définir)
 - toitures diverses
 - Remplacement des portes de la crèche avec oculus (mise en conformité obligatoire)
- Equipements de l'ensemble des services dont :
 - acquisition de 3 véhicules
 - renouvellement des PC portables et fixes, acquisition d'un nouveau serveur
 - mobiliers pour les écoles et les bureaux administratifs
 - matériels espaces verts et techniques

MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget 2026	15 521 600 €	15 773 625 €	5 209 065 €	923 068 €
Résultat 2025		3 286 275 €		
Solde antérieur reporté			93 987 €	
Restes à réaliser			747 448 €	1 589 132 €
Amortissements	850 000 €			850 000 €
Transferts entre sections		4 500 €	4 500 €	
Virement investissement	2 692 800 €			2 692 800 €
TOTAL GENERAL	19 064 400 €	19 064 400 €	6 055 000 €	6 055 000 €

NIVEAUX DE L'ÉPARGNE BRUTE (OU CAF) ET DE L'ÉPARGNE NETTE

Détermination de l'épargne :

Recettes réelles 2026	15 773 625 €
Dépenses réelles 2026	15 521 600 €
Epargne brute 2026	+ 252 025 €
Remboursement capital dette + Subv. transférables	- 271 500 €
Epargne nette 2026	- 19 475 €

La situation financière de la commune est globalement saine et sécurisée à court terme.
La collectivité dispose d'un niveau de réserves très confortable et d'un endettement modéré.

Cependant, l'épargne brute demeure structurellement faible, ce qui limite la capacité d'autofinancement des investissements futurs.

La commune dispose d'une capacité d'autofinancement positive mais insuffisante pour soutenir un programme d'investissement ambitieux sans mobilisation des réserves.

L'épargne nette est légèrement négative, mais dans des proportions très limitées.

Le R002 (excédent reporté) de 3 286 275 € constitue un matelas de sécurité important.
À situation constante, la légère érosion liée à l'épargne nette négative resterait marginale sur les cinq prochaines années.

La commune dispose donc d'une certaine marge de manœuvre budgétaire à court et moyen terme.

NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Année	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budget 2025	Budget 2026
Nouveaux emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €
Capital restant dû au 31/12	3 010 259 €	2 740 425 €	2 475 685 €	2 209 957 €

L'emprunt pour la restructuration de la piscine de 2 500 000 Euros a été fait en 2020. La dette par Petit-couronnais est de 249 € alors que la moyenne de la strate est de 755 € (ratio 2025).

NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

FISCALITE (taux)	Voté 2022	Voté 2023	Voté 2024	Voté 2025	Budget 2026
Foncier bâti	50,54	50,54	50,54	50,54	50,54
Foncier non bâti	83,15	83,15	83,15	83,15	83,15
Taxe d'habitation (RS)		11,55	11,55	11,55	11,55

L'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2026 est proposé sans augmentation des taux. Ils sont inchangés depuis 2017. Depuis 2021, en application de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de foncier bâti communal de 25,18 % est ajouté au taux de foncier bâti départemental de 25,36 %, soit un taux total de 50,54 %. En 2023 disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales seule celle sur les résidences secondaires perdure.

RATIOS

VILLE DE PETIT COURONNE - VILLE PETIT COURONNE D. PRINCIPAL - BP - 2026

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	8 857

Informations fiscales (N-2)	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 284,25

Informations financières - ratios	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 782,47
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 780,92
3 Dépenses d'équipement brut / population	608,69
4 Encours de dette / population (2) (3)	249,52
5 DGF / population	30,26
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	55,93 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,10 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	34,17 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	14,01 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	1,60 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'annexe II-1, établie sur la base des informations 16-2 (transmises par les services préfecturaux).

(2) Les ratios d'équipement sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-455 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1364 A et 1365 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, toutes ces données sont à renseigner.

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL

FRAIS DE PERSONNEL	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budget 2026
Effectifs	166	168	168	163
Dépenses	8 080 106 €	8 206 701 €	8 474 644 €	8 680 895 €
Atténuation de charges	214 481 €	166 220 €	226 296 €	204 545 €
TOTAL	7 865 625 €	8 040 481 €	8 248 348 €	8 476 350 €

ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux mettent en œuvre les décisions du Conseil Municipal et du Maire.
Ils assurent le fonctionnement quotidien des services à la population.

La Direction Générale des Services

La Direction des Affaires Générales

La Direction des Ressources Humaines

La Direction des Finances

La Direction Fiscalité/Intercommunalité

La Direction de la Communication et des Relations publiques

La Direction du Cadre de vie/Développement durable

La Direction des Solidarités

La Direction Proximité et Animation de la ville

La Direction de la Culture

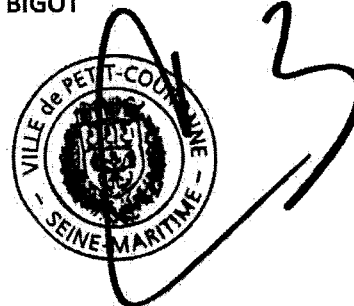
La Direction du Développement économique et commercial

La Direction Enfance, Education, Jeunesse, Sport et Vie associative

Fait à Petit Couronne, le 05 mars 2026

Le Maire

Joël BIGOT





République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*
COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/0503-003 du Conseil Municipal
Séance du 5 Mars 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Myriam BEGAUD (pouvoir à X. FAURRE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/0503-003

SUBVENTION 2026 AU CCAS DE PETIT COURONNE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le versement chaque année par la ville d'une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions, le CCAS étant un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 26 Février 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE le versement d'une subvention du budget principal Ville au budget du CCAS d'un montant maximum de 980 000 Euros, selon l'échéancier ci-dessous :

JANVIER	220 000 €
AVRIL	109 000 €
MAI	109 000 €
JUIN	109 000 €
JUILLET	109 000 €
AOÛT	109 000 €
SEPTEMBRE	109 000 €
OCTOBRE	106 000 €
TOTAL	980 000 €

Délibération 2025/1812-003 acompte versé sur mandat 35/2026

DIT que ces sommes seront imputées au compte 657363 prévu par la nomenclature M57.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime
..*.*.*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
..*.*.*

Délibération N° 2026/0503-004 du Conseil Municipal
Séance du 5 Mars 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Myriam BEGAUD (pouvoir à X. FAURRE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/0503-004

TARIFS 2026 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE L'ANNEXE N°5
RELATIVE AUX TARIFS « LOCATION DE SALLES MUNICIPALES » FIXES PAR LA
DELIBERATION N° 2025/1610-002 DU 16 OCTOBRE 2025

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2025/1610-002 votée le 16 Octobre 2025 relative à la fixation des tarifs communaux pour 2026,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant du tarif sur l'annexe N°5 « Locations de salles municipales » concernant le tarif électrique de la salle du SILLON,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 26 Février 2026,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE :

Article 1 : Le tarif électrique du KWh pour le SILLON mentionné dans la délibération N°2025/1610-002 du 16 Octobre 2025 est rectifié comme suit :

- Au lieu de 0,40 € KWh
- Lire 0,20 KWH

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace, en tant que de besoin, les dispositions erronées de la délibération N°2025/1610-002 du 16 Octobre 2025 en son annexe N°5.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

TARIFS 2026 - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

ESPACE SILLON CAUTION 1500 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	593.40 €	296.70 €		886.00 €	443.00 €	
CE / assoc. Extérieures	830.30 €	415.15 €		1 242.40 €	621.20 €	
Entreprise	1 967.70 €	983.85 €		2 956.70 €	1 478.35 €	
Particulier PTCO				886.00 €	443.00 €	
Particulier Extérieur				2 684.70 €	1 342.35 €	
Refacturation du Tarif électrique 2026 en kilowatt uniquement pour les locations gratuites						0.20 €

GRANGE DES TOURELLES CAUTION 500 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	302.60 €	173.65 €	44.70 €	453.80 €	271.40 €	89.00 €
CE / assoc. Extérieures	468.70 €	234.35 €		725.50 €	362.75 €	
Entreprise	581.60 €	290.80 €		896.50 €	448.25 €	
Partenaire de la Ville	119.70 €	59.85 €				
Particulier PTCO				453.80 €	271.40 €	89.00 €
Particulier Extérieur				823.50 €	411.75 €	

POLYVALENTE LOUISE MICHEL CAUTION 300 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation	Forfait WE	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	242.00 €	136.80 €	31.60 €	363.30 €	213.05 €	62.80 €
CE / assoc. Extérieures	370.80 €	185.40 €		571.60 €	285.80 €	
Entreprise	457.40 €	228.70 €		701.80 €	350.90 €	
Partenaire de la Ville	119.70 €	59.85 €				
Particulier PTCO				363.30 €	213.05 €	62.80 €
Particulier Extérieur				644.90 €	322.45 €	

Rez-de-chaussée CMS CAUTION 200 €	1 journée	Acompte 50%	Forfait d'occupation
Association Pt Couronne	167.50 €	100.35 €	33.20 €
Bailleurs / syndics	167.50 €		33.20 €
CE / assoc. Extérieures	267.90 €	133.95 €	
Entreprise	331.10 €	165.55 €	
Partenaire de la Ville	119.70 €	59.85 €	
Particulier PTCO	167.50 €	100.35 €	33.20 €
Particulier Extérieur	303.70 €	151.85 €	

TARIFS DES REFACTURATION EN CAS DE DEGRADATIONS

DEGRADATIONS	TARIF
Chaise	31.00 €
Table	88.90 €
Chariot/table	231.20 €
Caution ménage et environnement de la salle	150.00 €
Gobelet perdu	1.20 €
Perte de badge	10 € (délibération n°6 du 23/06/2016)
Matériel technique du Sillon	
Portes	En cas de dégradation, la ville se verra dans l'obligation de demander un devis à un prestataire extérieur. Le chèque de caution pourra être encaissé et une facture sera adressée s'il y a un reliquat à payer.
Fenêtres / vitrage	
Mur	
Serrure	
Equipements de cuisine / sanitaires	



République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/0503-005 du Conseil Municipal

Séance du 5 Mars 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Myriam BEGAUD (pouvoir à X. FAURRE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/0503-005

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique et Commercial du 26 Février 2026,

FIXE comme suit les taux d'imposition à appliquer par les Services Fiscaux en 2026 :

- Taxe d'habitation (RS) : 11,55%,
- Taxe sur le foncier bâti : 50,54%,
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 83,15%.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the official stamp and the printed name. The signature is fluid and cursive, starting with a large loop and ending with a sharp hook.

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_**_**_*

Délibération N° 2026/0503-006 du Conseil Municipal
Séance du 5 Mars 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Myriam BEGAUD (pouvoir à X. FAURRE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/0503-006

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FLUIDES PAR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL (CRD) SUR LE BATIMENT MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE**

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour l'enseignement artistique de Grand et Petit-Couronne,

VU la mise à disposition de locaux situés rue du Général Leclerc à Petit Couronne au profit du dit syndicat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 26 Février 2026,

CONSIDERANT que par délibération du 3 Mars 2026 le Comité syndical statuera sur ce point.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver la convention, ci annexée, de remboursement de fluides au profit de la commune de Petit-Couronne, pour une durée de 1 an, reconductible annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la commune de Petit-Couronne et le Conservatoire, ainsi que tout document s'y afférant.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**PROJET DE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE PETIT
COURONNE ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE GRAND
COURONNE et de PETIT COURONNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de PETIT COURONNE, représenté par son Maire, Monsieur Joël BIGOT,

D'une part

ET

Le Conservatoire de Grand Couronne et de Petit Couronne, représenté par sa (son) Président (e)

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une partie des charges de fonctionnement du bien mis à disposition du CRD fait l'objet de contrats supportés par la ville de Petit Couronne.

La présente convention a pour but de déterminer les règles applicables à la refacturation entre ces deux entités.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA CONVENTION

Sont concernées par la présente convention les dépenses suivantes :

Le chauffage, l'entretien de la chaudière, l'eau ainsi que l'électricité.

ARTICLE 3 MODE DE CALCUL DE LA FACTURATION

Le chauffage , l'entretien de la chaudière, ainsi que l'électricité sont refacturés à la surface : 772 m² sur une surface totale du bâtiment de 1 382,55 m² soit 55,84% des dépenses.

Concernant l'eau, des compteurs décomptant étant installés dans 3 logements, le calcul de la répartition s'effectue sur les surfaces restantes, déduction faite des consommations des logements, soit 772 sur 1 107 m² soit un prorata de 69,74%.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Un titre sera émis par la ville de Petit Couronne, sur la base d'un estimatif.

Puis dans un second temps, en n+1 afin d'ajuster en fonction du réalisé de l'année n, au vu du décompte de l'année concernée et de la présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La convention prend effet au 01 Janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite annuellement.

Elle pourra être résiliée en cas de disparition de la dépense par la ville de Petit Couronne ou par dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant sa date d'échéance.

Pour la commune de PETIT COURONNE

Pour le CRD de Grand et Petit Couronne

Joël BIGOT

République Française
Département de la Seine Maritime
*_*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération N° 2026/0503-007 du Conseil Municipal
Séance du 5 Mars 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Myriam BEGAUD (pouvoir à X. FAURRE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/0503-007

CREATION DE 25 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES ET D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SUR LA PERIODE ESTIVALE DU 6 JUILLET AU 29 AOÛT 2026

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MONSIEUR LE MAIRE, expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois et la rémunération des "Emplois Été" intervenant dans les divers services municipaux pour un besoin saisonnier **sur la période du 6 Juillet au 29 Août 2026,**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

VU le décret N°88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 2007-148 du 2 Février 2007 portant réforme statutaire, de modernisation de la fonction publique et les décrets se rapportant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 26 Février 2026,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

MONSIEUR LE MAIRE propose :

- la création de 25 emplois non permanents dits "Emplois Eté" pour l'année 2026, sur une durée d'emploi de 4 semaines (140 heures de travail) dans les divers services de la Collectivité afin de renforcer les équipes de travail ou remplacer le personnel en congés annuels ; de favoriser leur insertion professionnelle et dans la mesure du possible, participer à leur formation par une expérience concrète et leur donner la possibilité de réaliser un projet de loisirs,
- l'établissement des contrats à durée déterminée pour la période considérée, en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique,
- une rémunération sur la base d'1/151,67 heures (traitement indiciaire + indemnité de résidence) par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Administratif de l'échelle C1 (indice brut 367 - indice majoré 366) par le nombre d'heures effectuées.

Cette rémunération est susceptible d'actualisation en fonction de l'évolution des textes en vigueur. Les congés seront payés sur la base des dispositions légales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la création, pour la période considérée, de 25 emplois saisonniers suivant la proposition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les contrats à durée déterminée afférents, pour le recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions énoncées *supra*.

DIT que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Joël BIGOT



Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**

COMMUNE DE PETIT-COURONNE
*_**_**_**

Délibération N° 2026/0503-008 du Conseil Municipal
Séance du 5 Mars 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Myriam BEGAUD (pouvoir à X. FAURRE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/0503-008

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE PETIT-COURONNE AUPRES
DU SIVU DE RESTAURATION COURONNAISE**

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret N°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2007 portant modification des statuts du SIVU Restauration Couronnaise,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 2001 entérinant la création du SIVU,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 26 Février 2026,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de poste budgétaire au SIVU Restauration Couronnaise correspondant aux fonctions occupées par cet agent,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel auprès du SIVU de Restauration Couronnaise.

Ladite convention conformément à l'article 4 du décret susvisé précisera : « les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ».

CHARGE et AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, à signer le renouvellement de la convention (selon projet joint) et les documents s'y rapportant.

L'accord écrit de l'agent concerné mis à disposition devra être annexé à la convention.

DIT que les frais correspondants (salaires et charges sociales) seront refacturés au SIVU de Restauration Couronnaise.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



PROJET
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AUPRES DU SIVU de RESTAURATION COURONNAISE

La Ville de Petit-Couronne représentée par son Maire, Monsieur Joël BIGOT,

Et

Le SIVU de Restauration Couronnaise représenté par son Président, Monsieur Xavier FAURRE,

VU le code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics,

VU les statuts du SIVU de Restauration Couronnaise créé par arrêté préfectoral du 23 Juillet 2001, modifié par arrêté préfectoral du 26 Avril 2007,

VU la délibération du 27 Juin 2013 portant sur le remboursement de la rémunération et des charges sociales,

VU les délibérations des 30 mars 2023 et 05 mars 2026 autorisant la mise à disposition de personnel auprès du SIVU de Restauration Couronnaise,

VU les délibérations des 28 février 2023 et 03 mars 2026 du SIVU de Restauration Couronnaise,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Petit-Couronne autorise la mise à disposition à hauteur de 100% d'un temps complet auprès du SIVU Restauration Couronnaise, l'agent suivant :

▪ **Monsieur Bruno BEAUFILS**, Agent de Maîtrise principal, à compter du 1^{er} Avril 2026 et ce jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, pour exercer les missions de Cuisinier.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de l'agent est organisé par le SIVU Restauration Couronnaise (organisation de l'activité quotidienne du travail, organisation des congés annuels).

L'agent est placé sous la responsabilité et l'encadrement de la Responsable de la Cuisine Centrale du SIVU de Restauration Couronnaise.

Les missions de l'agent sont établies suivant la fiche de poste qui lui a été remise.

Les horaires de travail s'effectuant de 6H15 à 13H30.

La situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de Petit-Couronne.

Article 3 : Rémunération

La Ville de Petit-Couronne versera à l'agent, la rémunération correspondante à son grade d'origine (traitement de base, Indemnité de Résidence, Supplément Familial, RIFSEEP, avantages sociaux susceptibles d'être accordés au personnel communal de Petit-Couronne suivant les mêmes conditions que celui-ci).

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Une évaluation annuelle sur la manière de servir de l'agent sera établie par la Responsable de la Cuisine Centrale du SIVU de Restauration Couronnaise.

Elle sera réalisée au cours du dernier trimestre de l'année.

Cette proposition d'évaluation sera transmise à la Ville de Petit-Couronne pour validation.

La Responsable de la Cuisine Centrale du SIVU de Restauration Couronnaise, devra faire part au Directeur de l'Enfance, Education, Jeunesse, Vie Associative et Sportive en charge de la restauration scolaire de toutes les difficultés rencontrées.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Petit-Couronne sera saisie par le SIVU de Restauration Couronnaise.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

Pour le SIVU de Restauration Couronnaise, le siège se situe à la Cuisine Centrale de Petit-Couronne ;

Pour la Ville de Petit-Couronne, le siège se situe à la Mairie de Petit-Couronne.

Article 8 : Remboursement

Le SIVU de Restauration Couronnaise remboursera à la Ville de Petit-Couronne le montant de la rémunération et des charges sociales afférente à l'agent mis à disposition, et ce, durant la durée de la convention.

La Ville de Petit-Couronne gardera à sa charge les frais afférents aux remplacements de l'agent mis à disposition en cas de maladie.

La présente convention sera transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du CDG 76
- Responsable du Service de Gestion Comptable Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly

Fait à Petit Couronne, le

Le Maire de Petit Couronne

**Le Président du SIVU de
Restauration Couronnaise**

Joël BIGOT

Xavier FAURRE

MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
ACCORD DU FONCTIONNAIRE

Je, soussigné,

➤ BEAUFILS Bruno (cuisinier)

Donne mon accord

Pour être mis à disposition au SIVU de Restauration Couronnaise jusqu'au 31 juillet 2026 inclus et ce, à temps complet.

Lieu de la mise à disposition : Ville de Petit-Couronne

Fait le : XX mars 2026

A : Petit-Couronne



République Française
Département de la Seine Maritime
*_**_**_**

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

*_**_**_**

Délibération N° 2026/0503-009 du Conseil Municipal
Séance du 5 Mars 2026

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Marilyn ANDRIEU, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Isabelle ALLAIN, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Ingrid VELTIN, Mickaël BALLUAIS, Lauryane VOYES, Fernande DUVAL, Pascal BACHELET.

Absents : Myriam BEGAUD (pouvoir à X. FAURRE), Jean-Luc LIGUORI (pouvoir à D. JEANNIN), Thierry CLERADIN (pouvoir à L. LE COM), Nadia AMARZOUK (pouvoir à D. DIALLO-CISSE).

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : Marilyn ANDRIEU

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept Février deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

Délibération N° 2026/0503-009

TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)

PORTAGE DE L'INGENIERIE DE LA MOBILISATION DU DROIT DE L'EMPLOI ET MAINTIEN DU CLE AVEC L'EBE LA MARCOTTE

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la Loi N°2020-1577 du 14 Décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et expérimentations « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », ainsi que son décret d'application,

VU le Cahier des Charges National de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » et les documents de cadrage relatifs aux missions des équipes projet et des Comités

Locaux pour l'Emploi,

VU la délibération N°2023/2704-001 du 27 Avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la candidature du territoire au dispositif TZCLD et la création d'un Comité Local pour l'Emploi (CLE),

VU la délibération du Conseil d'Administration du 9 Mars 2026 à intervenir, actant le portage de l'ingénierie de mobilisation du droit à l'emploi dans le cadre du projet TZCLD par le CCAS de Petit-Couronne, transfert de l'ingénierie actuellement portée par l'Association Act'Emploi, et l'engagement de la Ville dans le maintien du CLE avec l'EBE « La Marcotte »,

VU l'habilitation de l'Entreprise à But d'Emploi « La Marcotte » sur le territoire communal en Juillet 2024,

VU les conventions liant la Ville de Petit-Couronne, l'Association Act'Emploi, l'EBE « La Marcotte » et les autres partenaires, dans le cadre de l'animation du droit à l'emploi sur le territoire,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 26 Février 2026,

CONSIDERANT que l'animation territoriale et l'ingénierie de la mobilisation du droit à l'emploi sont des composantes essentielles du projet TZCLD, en articulation étroite avec le CLE et l'EBE La Marcotte,

CONSIDERANT que jusqu'à présent, l'ingénierie de portage du projet TZCLD était assurée par l'Association Act'Emploi,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Petit-Couronne de confier cette ingénierie au CCAS dès l'embauche d'un chef de projet dédié par le CCAS, afin de renforcer l'ancrage public et la pérennité du dispositif sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'ingénierie de projet par un transfert de droit de l'ingénierie portée par l'Association Act'Emploi vers le CCAS,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Petit-Couronne de confirmer son engagement dans le maintien du Comité Local pour l'Emploi (CLE) et dans sa coopération avec l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) « La Marcotte »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de confier au CCAS de Petit-Couronne, le portage de l'ingénierie de la mobilisation du droit à l'emploi sur le territoire communal dans le cadre du projet TZCLD, prenant effet dès l'embauche d'un Chef de projet au sein du CCAS, afin de renforcer l'ancrage public et la pérennité du dispositif TZCLD sur le territoire.

DIT que le Chef de projet est recruté spécifiquement pour l'animation territoriale et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie définie par le CLE, en lien avec l'EBE « La Marcotte » et l'ensemble des partenaires.

PREND ACTE que l'ingénierie de portage du projet TZCLD est actuellement assurée par l'Association Act'Emploi, dans le cadre des conventions en vigueur.

DECIDE que, à compter de la prise de fonctions du Chef de projet TZCLD au sein du CCAS, l'ingénierie de projet ainsi que les missions afférentes seront de droit transférés au CCAS, dans le respect des conventions et engagements existants, selon des modalités précisées par une convention à intervenir signée entre la Ville, le CCAS, l'Association Act'Emploi et l'EBE « La Marcotte », et le cas échéant, les autres partenaires concernés.

DECIDE que, nonobstant ce transfert d'ingénierie, le partenariat entre l'Association Act'Emploi et le CCAS sera poursuivi, afin de valoriser l'expertise acquise par l'Association et d'assurer une complémentarité des interventions au service du projet TZCLD, les engagements réciproques des deux parties feront l'objet d'une révision de la convention de partenariat existante qui sera adaptée à la nouvelle répartition des rôles et missions.

REAFFIRME l'engagement de la Ville dans le maintien et l'animation du Comité Local pour l'Emploi (CLE) sur le territoire, instance locale chargée de piloter la mise en œuvre du droit à l'emploi, de maintenir la responsabilité collective et le consensus local, d'identifier les personnes privées durablement d'emploi et les travaux utiles, en articulation avec l'EBE « La Marcotte ».

PRECISE que le CCAS, via le Chef de projet TZCLD, assurera l'animation opérationnelle de la stratégie du CLE, en lien étroit avec sa présidence, et rendra compte régulièrement de ses actions.

CONFIRME la coopération de la Ville et du CCAS avec l'EBE « La Marcotte » habilitée dans le cadre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire, pour la création d'emplois supplémentaires et le développement de travaux utiles.

PRECISE que le CCAS, dans le cadre du portage de l'ingénierie, veillera à l'articulation entre les actions de mobilisation des personnes privées durablement d'emploi, l'identification des activités et les besoins de l'EBE « La Marcotte », en cohérence avec les orientations du CLE.

PRECISE que les charges financières résultant du recrutement du Chef de projet TZCLD au sein du CCAS, ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice des missions d'ingénierie, feront l'objet d'une inscription au Budget du CCAS et seront compensées par les subventions et les financements mobilisables dans le cadre du dispositif TZCLD, notamment auprès de la Métropole Rouen Normandie.

AUTORISE le Maire, à signer tous documents nécessaires à la formalisation de ce portage de l'ingénierie de la mobilisation du droit de l'emploi, au CCAS.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.